



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

<b>En exercice :</b>	<b>55</b>		
<b>Présents :</b>	<b>31</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>45</b>
<b>Absents :</b>	<b>24</b>	- dont POUR :	<b>45</b>
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

**Etaient présents :** M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GIRARD Nicole	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GREGOIRE Sylvie	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	M. JUSTINESY Gérard	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme LION-PESQUIES Christine	M. RIVET Jean-Philippe
Mme CRESP Delphine	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NALLET Christine	M. VOURET Eric

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOREL Félix	ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

**Absents excusés :**

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MILESI Véronique
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier

**Absents non-excusés :**

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2024-202

**GEMAPI** – Approbation du dossier d’autorisation du système d’endiguement de Lauris

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Vu la convention de délégation de compétences avec le SMAVD en date du 14 août 2019 ;
- Vu la convention de délégation avec le SMAVD en date du 14 août 2019 et ses avenants successifs 1, 2 et 3 dont le dernier a été signé en date du 13 août 2024 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date 27 novembre 2024.

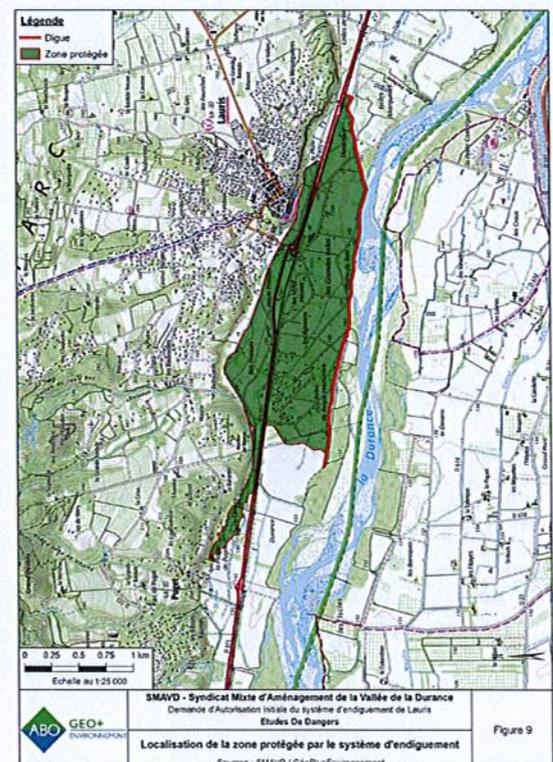
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) a délégué la gestion des ouvrages d’endiguement protégeant la ville de Lauris. En lien avec cette gestion, le SMAVD est devenu le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d’endiguement composé de ces ouvrages.

Dans la continuité des travaux réalisés sur les digues « Roque Hauturière », « Lauris T1 », « Lauris T2 » et « Lauris T3 », le SMAVD a élaboré le dossier d’autorisation du système d’endiguement conformément au décret « digues » de 2015.

Au regard des études techniques, LMV souhaite que soit déclaré un système d’endiguement associé à la zone protégée présentée ci-contre et avec un niveau de protection correspondant à la côte de 144.45 mNGF au droit du déversoir secondaire (équivalent environ à 3500 m<sup>3</sup>/s sur la Durance). Il est prévu de déposer ce dossier réglementaire à horizon fin 2024.

Aussi, dans le cadre de la gestion des crues en Durance et du dossier réglementaire, le SMAVD a élaboré le Document décrivant l’Organisation mise en place pour assurer la gestion du système d’endiguement (DO SE Lauris).

Il est convenu d’annexer ce document aux conventions tripartites et bipartites ainsi qu’au dossier réglementaire.

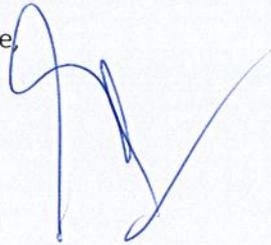


*Zone protégée par le système d’endiguement de Lauris pour un débit correspondant à 3 500 m<sup>3</sup>/s*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la zone protégée du système d’endiguement et les niveaux de protection tels que précisés ci-avant ;
- APPROUVE le document d’organisation du système d’endiguement de Lauris ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mandater le SMAVD, délégataire de LMV, pour le dépôt du dossier de demande d’autorisation de système d’endiguement ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 12 décembre 2024

Le Président,  
Gérard DAUDET

